



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE  
DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE  
VERE - LEZERT**

## Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VERE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents :

Mesdames Annie CARAYON, Emilie BÉZIO, Séverine LO, Flavie PIRON, Emeline VIGROUX

Messieurs, Jean-Marc BALARAN, Didier BONNEFOUS, Max ESCAFFRE, Pascal HEBRARD, Frédéric ORGUEIL, Alain TROUCHE

Absents excusés : Rémy PEZET

Absents :

Date de la convocation : le 07 octobre 2025

Secrétaire de séance : Emilie BÉZIO

**Nombres de membres :**

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

### **D04-16102025 : Suppression du poste Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe Catégorie C**

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 mars 2018 sur le taux d'avancement de grade,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2018 concernant le taux unique d'avancement de grade,

Vu la délibération en date du 9 juin 2021 créant le poste d'adjoint administratif territorial Catégorie C à temps non complet (12/35<sup>ème</sup>)

Vu la délibération en date du 29 mars 2023 concernant la modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération en date du 29 mars 2023 concernant la création du poste d'Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/07/2023

Considérant la démission de l'agent titulaire de son poste d'Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/01/2026

Compte-tenu qu'un agent contractuel permanent a été embauché à compter du 01/10/2025, à raison de 12/35h, pour parer au départ de l'agent titulaire (DCE N°081250624002031 en date du 14/06/2025)

#### **ARTICLE 1 :**

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.
- Considérant le départ de l'agent titulaire au poste Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, Catégorie C, au 31/12/2025

**ARTICLE 2 :**

Madame La Présidente propose à l'assemblée :

Envoyé en préfecture le 24/10/2025  
Reçu en préfecture le 24/10/2025  
Publié le 24/10/2025  
ID : 081-258101823-20251016-D04\_16102025-DE



- La suppression du poste d'Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 12/35<sup>ème</sup> à compter du 01/01/2026.

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité Syndical

**La Présidente, Annie PEZET – CARAYON**

**La secrétaire, Emilie BÉZIO**

**S.M.R.P**  
VERE - LEZERT  
MAIRIE DE CASTANET  
81150 CASTANET  
Siret : 258 101 823 00015

Certifié exécutoire compte tenu de  
la transmission au représentant de l'Etat le  
et publication le